



Numéro 1516-26

Le 19 avril 2016

# Communiqué

## *Application de la clause 5-3.21 - précision*

Vendredi le 15 avril, les représentants du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) rencontraient la direction générale de la Commission scolaire de Laval (CSDL) pour faire le point sur ce sujet. Le SERL a vivement réagi suite à des informations transmises lors d'une rencontre du comité de relations de travail (CRT) et suite à de nombreuses informations reçues de la part de membres ou de délégués qui suggéraient un changement de pratique de la part de la CSDL quant à l'application de cette clause. Rappelons que, s'il s'était avéré que la CSDL impose ce changement de pratique, celui-ci aurait eu pour effet de diminuer grandement l'autonomie du personnel enseignant lors de leur choix de tâche.

À la suite de la rencontre du 15 avril, les représentants de la CSDL ont affirmé que la répartition des fonctions entre enseignantes ou enseignants serait réalisée comme par les années passées. Ce fonctionnement est celui que vous connaissez et qui s'applique dans toutes les écoles et tous les centres. Celui-ci a fait ses preuves et bénéficie d'une compréhension commune entre le SERL et la CSDL, et cela, depuis de nombreuses années.

Il n'y aura donc pas de «blocs tâche» immuables à la formation professionnelle et au secondaire. En ce qui concerne le primaire, un projet particulier ne pourra être un critère obligatoire pour le choix d'une tâche.

Pièce importante de notre convention collective locale, la clause 5-3.21 permet au personnel enseignant de réaliser un choix de tâche en fonction de critères choisis librement entre collègues. Cette procédure confère aux enseignantes et enseignants une importante autonomie.

Il était fondamental pour les représentants du SERL de défendre avec vigueur cette autonomie.

Nous vous demandons, par contre, de demeurer vigilants et de nous informer de toute situation qui pourrait vous sembler contraire à l'application de la convention collective.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Guy Bellemare".

Guy Bellemare

GB/cd